

REPUBLIQUE DU CONGO

NGM.

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

ECRET N° 96-394 DU 19 AOUT 1996
MTFPSS/DGFP/DGCA/SAV

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

PORTANT PROMOTION
AU TITRE DE L'ANNEE 1995
DES FONCTIONNAIRES DES CADRES DE LA
CATEGORIE A, HIERARCHIE I (BRANCHES
ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE) DES P.T.T
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO.
EN-TETE : OSSEBI-OKO

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du
Statut de la Fonction Publique ;
Vu la Convention Collective N° 5 du 28 Novembre 1990, ap-
plicable au personnel de l'Office National des Postes et Télécom-
munications ;

(/ISAS

Vu le décret 59/8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des
Cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommu-
nications ;

Vu le décret 59-11/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut
des Cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et
Télécommunications ;

Vu le décret 59-16/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut
des cadres des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;

OFFIPOSTEL

Vu le décret 62-130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et la révocation des Fonctionnaires des Cadres de l'Etat ;

Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avan-
cement des Fonctionnaires ;

Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

CE/ONPT

Vu le décret 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension
des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avan-
cement, d'un reclassement, d'une révision de situation administra-
tive ou de toute autre promotion ;

Vu la lettre N°1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 95/32 du 2 Février 1995 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;

.../...


Vu le décret N°96-393/MTFPSS/DGFP/DGCA/SAV du 19 Août 1996 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 des Fonctionnaires de la Catégorie A, hiérarchie I (Branches Administrative et Technique) des PTT de la République du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes Cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

DECRETE :

Article 1er : les Fonctionnaires des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I (Branches Administrative et Technique) des Postes et Télécommunications dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1990, ACC : néant.

A- Branche Administrative

I- Inspecteurs Principaux

Pour le 5e échelon

OSSEBI-OKO pour compter du 11(12/90)	Brazzaville
OWASSA (Jean Jacques) pour compter du 24(09/90)	Brazzaville
BOUSSANA (Paul) pour compter du 12(10/90)	Brazzaville

Pour le 6e échelon

EBISSET-BOSSAMBO (Henri) pour compter du 15(05/90)	Brazzaville
ENGONDZO (Simon) pour compter du 04(02/90)	Brazzaville
KABAOUADIOKO (André Serge) pour compter du 17(10/90)	Brazzaville
NDANGUI (François Joseph) pour compter du 06(02/90)	Brazzaville
OBILI (Gaston David) pour compter du 27(11/90)	Brazzaville
ZOBA (André) pour compter du 01(09/90)	Brazzaville

Pour le 7e échelon

MANDOZI François pour compter du 25(02/90)	Brazzaville
--	-------------

II- Inspecteurs Généraux

Pour le 1er échelon

EKONO (Balthazar) pour compter du 02(02/90)	Brazzaville
GOUMBA (Joseph) pour compter du 04(07/90)	Brazzaville
MINOUKA (Joseph) pour compter du 21(08/90)	Brazzaville
NIERE (Jean) pour compter du 15(04/90)	Brazzaville

.../...

 Pour le 2e échelon

BISSILA Martin pour compter au 08/03/90 Brazzaville
MISSIBOU Dominique pour compter au 01/07/90 Brazzaville

Pour le 3e échelon

BIO Albert pour compter au 15/08/90 Brazzaville
THINE Léon pour compter au 25/05/90 Brazzaville

B- Branche Technique

I- Ingénieurs des télécoms

Pour le 5e échelon

BANTSIMBA Pierre Eugène pour compter au 09/04/90 Dolisie
NGOUBILI-née FOUANA Thérèse pour compter au 10/04/90 Brazzaville

Pour le 6e échelon

BABAKISSINA Dieudonné pour compter au 16/03/90 Brazzaville
BOUNZEKI Albert pour compter au 01/09/90 Brazzaville
KOUKAMBAKANA Emmanuel pour compter au 26/09/90 Pointe Noire
NGATSE Eugène pour compter au 03/05/90 Brazzaville
NGOULALI Pierre pour compter au 05/03/90 Brazzaville
OMBELE Edouard pour compter au 02/10/90 Brazzaville
ZOBIKIIA Elie Fernand pour compter au 22/06/90 Brazzaville

II- Ingénieurs en Chef

Pour le 1er échelon

YIDIKA Moïse pour compter au 13/03/90 Dolisie

Pour le 2e échelon

DJEMBO-TATY Alphonse pour compter au 25/08/90 Brazzaville

Article 2 : le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté et de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 Août 1996

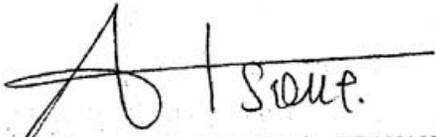
.../...

mf



Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,

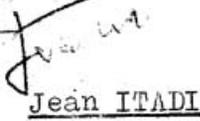


Professeur Anaclef TSOMAMBET



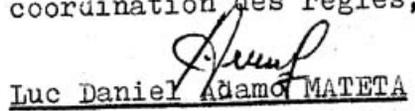
Général Jacques Joachim YHOMBI-OPANGO

Le Ministre du Développement
industriel, de l'énergie, des
mines et des Postes et Télé-
com.



Jean ITADI

Le Ministre délégué auprès du
Ministre de l'Economie et des
finances, Chargé du budget et
de la coordination des régies,



Luc Daniel Adamo MATETA

Ampliations :

- JORC..... 1
- SGB/BC..... 15
- BST/DGFP..... 2
- Offipostel..... 150
- E/MPTC..... 1
- Intéressé..... 01

